

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CE1313

présenté par

Mme Leguille-Balloy et Mme Melchior

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« le contrat de vente fait référence aux »,

les mots :

« la clause de prix du contrat de vente prend en compte les ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre plus effective la mention des indicateurs en vue de faire remonter la valeur à l'amont. L'utilisation de l'expression « prendre en compte » est en effet plus autoritaire que « faire référence » dès lors que l'objectif est bien que les indicateurs utilisés lors de l'achat du produit au producteur aient un impact sur le calcul du prix de vente au second acheteur.